

Motion de cadrage portant sur les parrainages

- **1/** La séquence présidentielle et législatives repose sur la proposition d'un programme gouvernemental commun. Une solidarité de fait doit s'établir sur cette séquence avec le candidat, comme rappelé dans [la motion de cadrage des législatives](#) votée lors du CF des 2 et 3 octobre 2021. Elle implique que chaque élu·e concerné·e parraine le candidat de l'écologie, Yannick Jadot.

Le conseil Fédéral décide que les élu-es EELV doivent parrainer le candidat ayant remporté la primaire des écologistes, à savoir Yannick Jadot.

- **2/** Le RI dispose dans la grille des infractions et sanctions que tout "comportement politique en externe contraire aux valeurs et/ou aux positions et/ou à l'image d'EELV" s'expose à une exclusion temporaire ou définitive, les élu-es faisant le choix de ne pas parrainer Yannick Jadot s'inscrivent dans ce cadre d'infraction.

Le Conseil fédéral rappelle qu'en cas de non-respect de cette décision :

- **Les élu-es choisissant de parrainer une autre candidature que celle du candidat issu de la Primaire Écologiste s'exposent à une exclusion temporaire ou définitive d'EÉLV.**
- **Par ailleurs les élu-es qui choisissent de ne parrainer personne ou de parrainer un.e autre candidat.e ne pourront prétendre à une investiture aux législatives.**

Pour : 61 ; contre : 9 ; blancs : 5